

CHANGE - 53
ZONE DES EBAUDIÈRES
 Rue de l'Amiral Beaufort
 Chemin rural n°131

Lotissement " "Le Domaine du Golf X""

Vente par : SOFIAL

PLAN DE VENTE

LOT N° 42

Surface : 442 m²

Cadastre : Section ZY n°353

Assistant au Maître d'ouvrage



1, rue Charles Fabry
 72013 LE MANS CEDEX 2



Extrait carte IGN - sans échelle



Plan général du lotissement - sans échelle

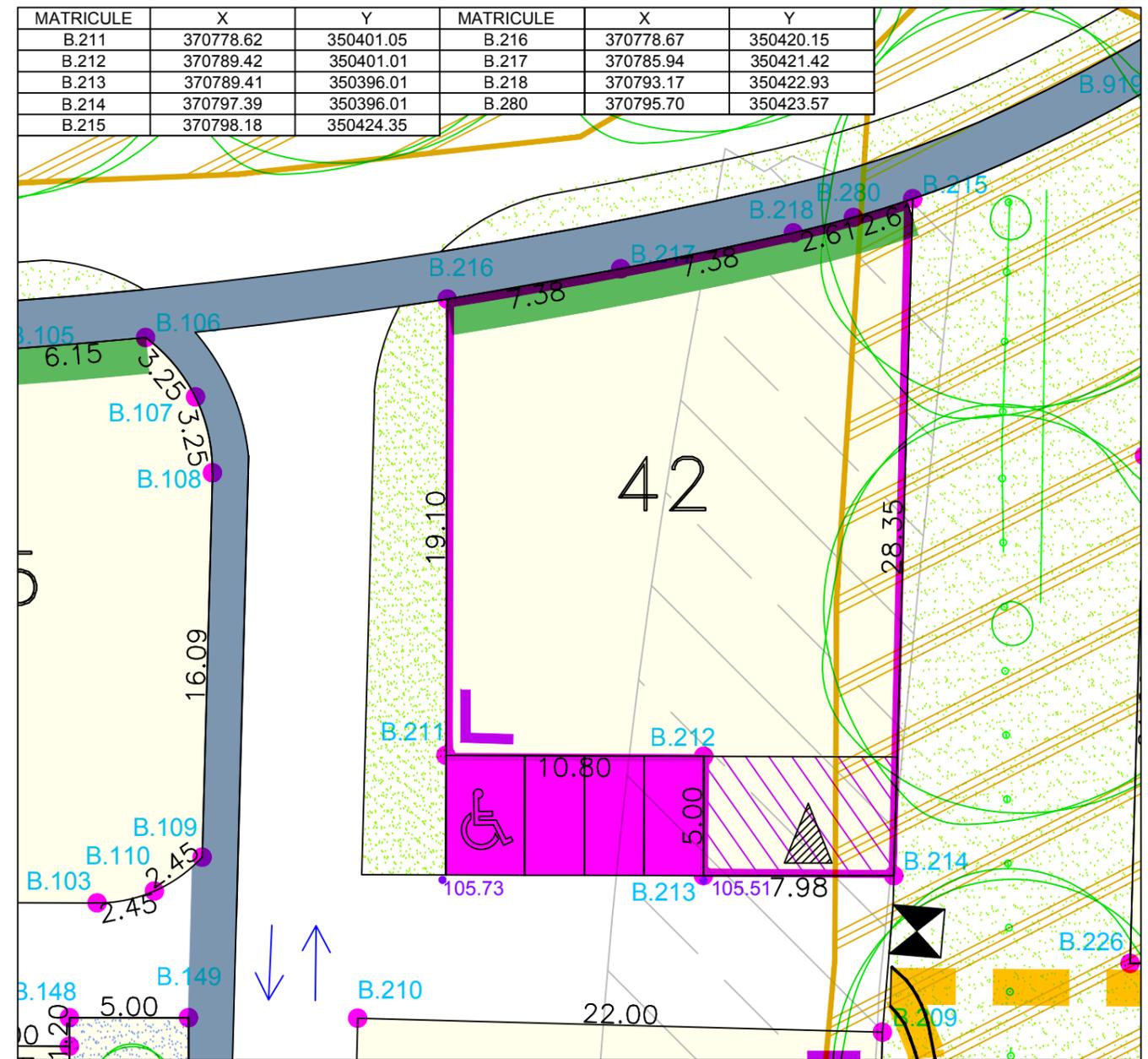
Modifié le 17 Avril 2019 par:
 Dressé le 20 Novembre 2017 par:



Géomètres-Experts Fonciers
 Parc Cérés-21 Rue Ferdinand Buisson-Bât I-CHANGE
 Adresse postale: BP51503 - 53015 LAVAL Cédex
 Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
 email: laval@kaligeo.fr

Dossier 19130
 Réalisé par : L.C

MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
B.211	370778.62	350401.05	B.216	370778.67	350420.15
B.212	370789.42	350401.01	B.217	370785.94	350421.42
B.213	370789.41	350396.01	B.218	370793.17	350422.93
B.214	370797.39	350396.01	B.280	370795.70	350423.57
B.215	370798.18	350424.35			



ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

LEGENDE :

- Bornes
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Espaces verts
- Cheminements piétons
- Places de stationnement dans les espaces communs.
- Trottoirs
- Arbres existants et/ou projetés
- Sens de circulation des véhicules
- Cote projetée de la voie finie
- Envergure approximative des arbres constituant les haies bocagères majeures existantes
- Espace végétalisé à réaliser en domaine privé par l'acquéreur avec plantation d'un arbre haute tige.
- Position envisagée du poste de transformation électrique
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : 5.00 m de largeur maximum x 5.00 m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 8,00m
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1.00m entre l'abri et les limites du lot.
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1.50m à compter de la limite du lot concerné.
- Zone ayant fait l'objet d'un remblaiement non technique du terrain dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement.
- Nota : une vigilance particulière devra être observée par l'acquéreur et son constructeur si une construction devait être envisagée sur cette zone de remblai.